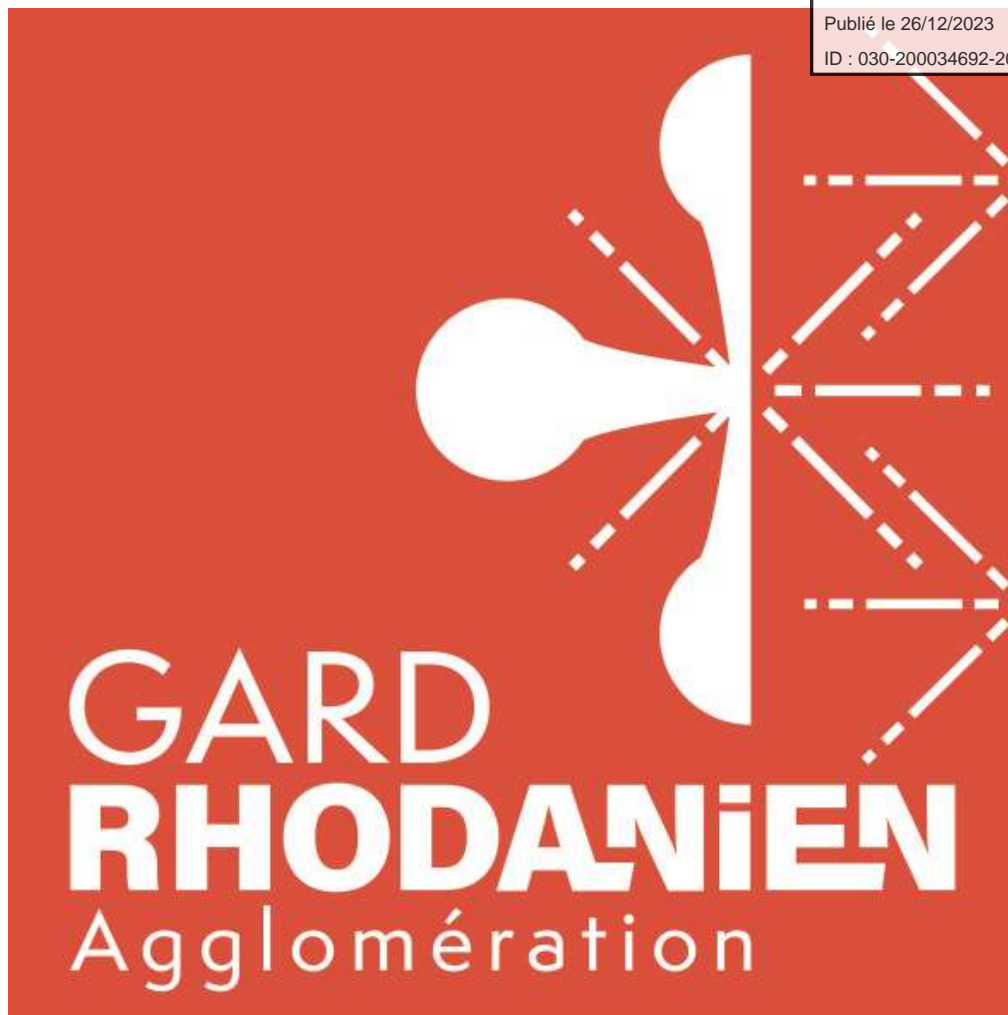


Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 030-200034692-20231218-DEL200_2023-DE



Rapport annuel 2022 sur le prix et la
qualité du service public d'élimination des
déchets

Sommaire

I.	Présentation générale du service	3
1.	Contexte réglementaire	3
2.	Le périmètre	4
3.	L'organisation du service public de gestion des déchets	4
4.	Les évènements marquants de l'année 2020.....	5
II.	Les indicateurs techniques	5
A.	Déchetteries	5
1.	Connaux.....	5
2.	Cornillon	6
3.	Saint-Nazaire	6
4.	Saint Julien de Peyrolas	6
5.	Pont Saint Esprit	6
6.	Chusclan	7
7.	Saint Marcel de Careiret.....	7
8.	Laudun.....	7
9.	Lirac	7
10.	Saint Laurent des Arbres.....	8
11.	Conclusions pour les déchetteries :	8
12.	Végétaux.....	8
13.	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)	9
14.	Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	10
15.	Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)	10
16.	Textiles.....	10
B.	Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)	11
1.	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	11
2.	Emballages Ménagers Recyclables (EMR)	11
3.	Papiers graphiques	11
4.	Verre.....	12
C.	Tonnages des OMA traités par unité	14
D.	Taux de valorisation matière et organique	14
E.	Actions de Prévention et d'Education à l'environnement	14
III.	Les indicateurs FINANCIERS	15
I.	ANNEXES	17



I. Présentation générale du service

1. Contexte réglementaire

La loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 :

- ✓ Instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages,
- ✓ Définit les priorités de gestion des déchets : réduction de la quantité, valorisation puis traitement et stockage,
- ✓ Stipule qu'à compter du 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront admis en décharge,
- ✓ Prévoit la réalisation de plans départementaux ou régionaux pour l'élimination des déchets,
- ✓ Créé une taxe sur le stockage des déchets ménagers et assimilés (intégrée depuis 1999 à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

La loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit la délivrance d'autorisations préalables pour l'exploitation d'unités de traitement ou de stockage des déchets.

Le décret « emballages ménagers » du 1^{er} avril 1992 oblige tout conditionneur de produits de consommation à participer à l'élimination des déchets d'emballages issus de ses produits soit par la consigne, soit par une collecte sélective organisée par ses soins, soit par une adhésion à un organisme agréé (Eco-Emballages ou Adelphe).

La directive européenne de décembre 1994 sur les emballages et le décret de transcription du 18 novembre 1996 fixent l'échéance du 30 juin 2001 pour :

Valoriser 50 à 60% en poids des déchets de tous les emballages ménagers,

Recycler 25 à 45% en poids des mêmes déchets d'emballages avec un minimum de 15% par matériau.

Le circulaire du 28 avril 1998 rappelle la priorité à la valorisation matière : recyclage et compostage. Elle fixe un objectif de collecte en vue d'une valorisation matière de 50% des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales. Elle induit également une révision des plans départementaux et précise la notion de déchets ultimes.

Le Grenelle I de l'Environnement a été adopté le 23 juillet 2009. L'article 46 de ce grenelle aborde la prévention et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour les ordures ménagères, les objectifs sont multiples :

- 7 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés pendant les 5 prochaines années
- un taux de valorisation matière et organique de 35 % en 2012 et 45 % en 2015.

En outre, les filières de compostage domestique et industriel, de méthanisation, seront encouragées.

Concernant les emballages ménagers recyclables, deux objectifs ont été retenus :

- le taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers devra atteindre 75 % en 2012 (en 2007, ce taux atteint 61 %). En terme de taux de couverture, 80 % des coûts net, alors qu'on est actuellement entre 50 et 60 %.
- Au niveau des moyens financiers, le Grenelle donne un délai de 5 ans aux collectivités locales pour instaurer une fiscalité incitative. Le but est d'intégrer une part variable dans la TEOM ou la REOM en tenant compte soit du volume, du poids, de la nature ou de la fréquence d'enlèvement des conteneurs.

Le Grenelle II de l'Environnement adopté en 2010 a validé les points suivants :

- ✓ L'harmonisation des signalétiques et consignes de tri ainsi qu'une modulation des contributions en fonction des critères d'éco-conception ;
- ✓ le développement des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) pour les déchets suivants : les DASRI, les Déchets Diffus Spécifiques (anciennement DMS) et les meubles (mobilier bois, mobilier en plastique, matelas, literie). Pour rappel, les filières DDS et DASRI devaient être opérationnelles au 1er janvier 2011 ;
- ✓ la collecte des emballages dans les grandes surfaces ;
- ✓ la collecte et le traitement des biodéchets pour les gros producteurs (restaurants, cantines administratives et scolaires).



La Loi sur la Transition Énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 :

La loi TECV fixe les objectifs suivants pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) :

- - 10 % de DMA entre 2010 et 2020 ;
- Taux de valorisation de 55 % en 2020, 65 % en 2025 ;
- Réduction de 50 % des déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

La loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020 :

La loi AGEC fixe comme principaux objectifs :

- Sortir du plastique jetable à l'horizon 2040 et 100 % de plastique recyclé au 1^{er} janvier 2025 ;
- Mieux informer le consommateur : logo unique, harmonisation de la couleur des poubelles,
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi ;
- Agir contre l'obsolescence programmée ;
- Mieux produire avec la création de nouvelles filières Responsabilité Élargie du Producteur (REP) : jouets, articles de sport, article de bricolage, chewing gums, pneus, textiles sanitaires à usage unique...

2. Le périmètre

L'Agglomération est composée de 44 communes, avec plus de 75 000 habitants.

3. L'organisation du service public de gestion des déchets

a) Le siège

Le siège de l'Agglomération est situé au 1717, route d'Avignon – 30200 Bagnols sur Cèze.

Le service « Prévention et gestion des déchets » est basé à la Maison de l'Environnement (1005 route de Vénéjan – 30200 Saint Nazaire).

b) La collecte

Les éléments techniques et financiers sont présentés dans la partie « Collecte » du rapport d'activité 2021.

c) Les installations de traitement

Les installations exploitées par l'Agglomération sont les suivantes :

- 1 quai de transfert à Saint Nazaire pour accueillir deux flux ordures ménagères résiduelles (OMR) et emballages.
- 10 déchetteries :
 - Connaux ;
 - Cornillon ;
 - Saint Julien de Peyrolas ;
 - Saint Nazaire ;
 - Pont – Saint – Esprit ;
 - Chusclan ;
 - Saint Marcel de Careiret ;
 - Laudun ;
 - Lirac ;
 - Saint Laurent des Arbres ;



d) Le devenir des déchets

Les ordures ménagères résiduelles qui transitent par le quai de transfert sont acheminées vers l'Installation de Stockage pour Déchets Non Dangereux (ISDND) de SUEZ (Bellegarde – Gard) ou vers l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Sitom Sud Gard, exploitée par VEOLIA (Nîmes – Gard). L'évacuation est assurée par les Transports MAUFFREY.

Concernant la collecte sélective, les emballages ménagers recyclables sont évacués vers le centre de tri de PAPREC (Nîmes – Gard). La totalité de la collecte sélective subit une rupture de charge à Saint Nazaire, avant d'être évacuée par MAUFFREY au centre de tri.

L'ensemble des papiers - graphiques est trié et conditionné au centre de Paprec (Pujaut) avec un tri sommaire étant donné la bonne qualité du gisement. Le verre collecté aux points d'apport volontaire est acheminé directement à la Verrerie du Languedoc à Vergèze (OI – France).

Le devenir des déchets collectés dans les déchetteries est présenté dans le tableau en annexe.

4. Les évènements marquants de l'année 2022

L'année 2022 a été marquée par :

- La phase opérationnelle et la communication portant sur la Redevance incitative ont pour effet la baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles (- 6 %) et la hausse des emballages (+ 8 %) et du verre (+ 11 %) ;
- Première baisse du tonnage global en déchetterie (- 6 % pour les déchets non dangereux), contrastant avec l'impression de volumes vue par les agents d'exploitation ;
- Phase opérationnelle de la Redevance incitative :
 - Commande des équipements : bacs OMR pucés, colonnes avec contrôle d'accès ;
 - Poursuite de l'enquête / dotation chez les habitants, réalisé par l'Agglomération ;
 - Réunions avec les administrés et professionnels (hébergeurs, assistantes maternelles...)
- Adoption du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) avec un démarrage au 1^{er} juillet 2022 ;
- Réalisation du schéma portant sur la gestion des biodéchets alimentaires.

II. Les indicateurs techniques

A. Déchetteries

1. Connaux

Les principaux indicateurs techniques pour la déchetterie de Connaux sont :

	Résultats 2022
Tonnage total (hors déchets dangereux)	5 022 tonnes (- 8 % / 2021)
Tonnage + important	Gravats (2 197 tonnes)
Fréquentation	48 892 entrées
Ratio d'apport	103 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	29,5 %
Taux de valorisation organique	47,5 %
Taux d'enfouissement	23 %



2. Cornillon

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Cornillon sont les suivants :

	Résultats 2022
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 710 tonnes (+ 6 % / 2021)
Tonnage + important	Gravats (700 tonnes)
Fréquentation	22 005 entrées
Ratio d'apport	78 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	38,5 %
Taux de valorisation organique	35,6 %
Taux d'enfouissement	25,9 %

3. Saint-Nazaire

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Nazaire sont :

	Résultats 2022
Tonnage total (hors déchets dangereux)	6 537 tonnes (-11 % / 2021)
Tonnage + important	Végétaux (2 551 tonnes)
Fréquentation	43 703 entrées
Ratio d'apport	150 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	33,4 %
Taux de valorisation organique	54,5 %
Taux d'enfouissement	12,1 %

A noter la collecte de 70 tonnes de plâtre pour l'année.

4. Saint Julien de Peyrolas

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Julien de Peyrolas sont :

	Résultats 2022
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 899 tonnes (- 7 % / 2021)
Tonnage + important	Gravats (571 tonnes)
Fréquentation	25 549 entrées
Ratio d'apport	74 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	33,4 %
Taux de valorisation organique	40,7 %
Taux d'enfouissement	25,9 %

5. Pont Saint Esprit

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Pont Saint Esprit sont :

	Résultats 2022
Tonnage total (hors déchets dangereux)	3 637 tonnes (- 11 % / 2021)
Tonnage + important	Gravats (1 177 tonnes)
Fréquentation	49 940 entrées
Ratio d'apport	73 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	38,3 %
Taux de valorisation organique	32,8 %
Taux d'enfouissement	28,9 %



6. Chusclan

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Chusclan sont :

	Résultats 2022
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 536 tonnes (- 2 % / 2021)
Tonnage + important	Gravats (656 tonnes)
Fréquentation	17 881 entrées
Ratio d'apport	86 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	36,7 %
Taux de valorisation organique	39,5 %
Taux d'enfouissement	23,8 %

7. Saint Marcel de Careiret

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Marcel de Careiret sont :

	Résultats 2022
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 753 tonnes (- 4 % / 2021)
Tonnage + important	Gravats (690 tonnes)
Fréquentation	16 444 entrées
Ratio d'apport	107 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	39 %
Taux de valorisation organique	32 %
Taux d'enfouissement	29 %

8. Laudun

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Laudun sont :

	Résultats 2022
Tonnage total (hors déchets dangereux)	3 050 tonnes (+ 0,2 % / 2021)
Tonnage + important	Végétaux (1 334 tonnes)
Fréquentation	42 867 entrées
Ratio d'apport	71 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	23,8 %
Taux de valorisation organique	65,4 %
Taux d'enfouissement	10,7 %

9. Lirac

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Lirac sont :

	Résultats 2022
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 858 tonnes (- 15 % / 2021)
Tonnage + important	Gravats (863 tonnes)
Fréquentation	17 750 entrées
Ratio d'apport	105 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	29,7 %
Taux de valorisation organique	43,1 %
Taux d'enfouissement	27,1 %



10. Saint Laurent des Arbres

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Laurent des Arbres sont :

	Résultats 2022
Tonnage total (hors déchets dangereux)	3 917 tonnes (+ 4 % / 2021)
Tonnage + important	gravats (1 614 tonnes)
Fréquentation	50 931 entrées
Ratio d'apport	77 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	29,3 %
Taux de valorisation organique	51 %
Taux d'enfouissement	19,7 %

11. Conclusions pour les déchetteries :

Les points marquants sont :

- La majorité des installations voit leur tonnage baisser de 2 à 15 % par rapport à l'année précédente. Seulement deux installations voient leurs apports augmenter (Saint Laurent des Arbres et Cornillon). La fréquentation en baisse de 4 % par rapport à 2021 confirme ces résultats ;
- A l'instar des années précédentes, les tonnages les plus importants sont les gravats et les végétaux, mais ils connaissent une diminution allant de 4 à 5 %. A noter les difficultés rencontrées par le prestataire Coval de vendre les matériaux recyclés issus de nos déchetteries pour les chantiers ;
- Pour la 1^{ère} fois, les deux filières REP D3E et mobilier connaissent une baisse, conséquence d'une baisse de vente de ces produits ;
- Le taux d'enfouissement en léger recul à 20 %.

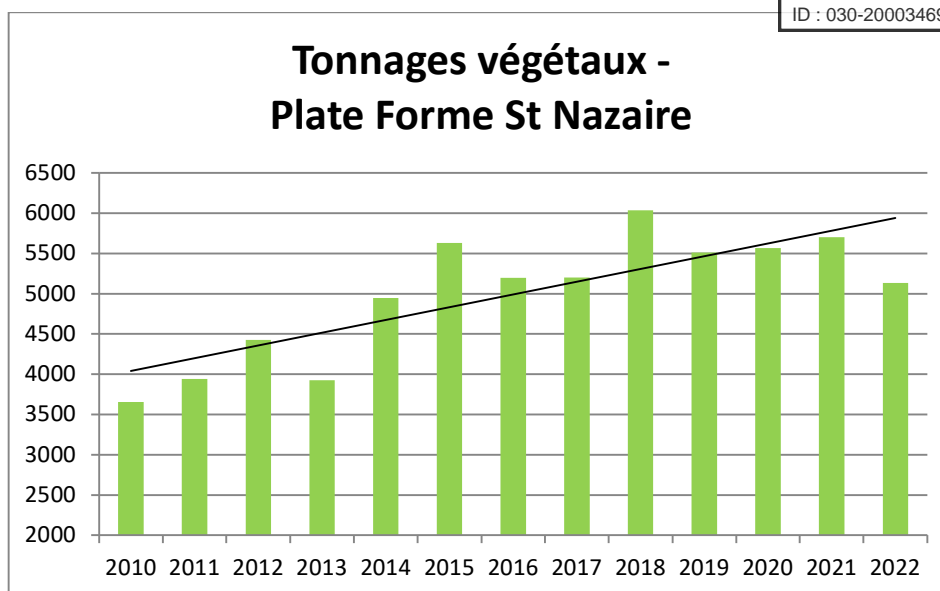
NB : L'annexe détaille les tonnages de déchets ménagers récupérés sur les 10 déchetteries de l'Agglomération et les filières de traitement par catégorie de déchets.

12. Végétaux

Les végétaux provenant des installations de Connaux, Cornillon, Saint Julien de Peyrolas, Saint Marcel de Careiret et Saint Nazaire sont transférés directement à Saint Nazaire et broyés régulièrement (fréquence pouvant atteindre 1 fois par semaine pendant la haute saison). Ces campagnes de broyage permettent d'optimiser le transport (volume des végétaux divisé par 3). La prestation de broyage est assurée par la société ALCYON et le transport sous-traité à BENNE ORANGE.

Le tonnage de végétaux broyés sur la plate-forme de Saint Nazaire pour 2022 est de **5 134** soit une baisse de 10 % par rapport à 2021.





Les végétaux broyés suivent deux filières :

- la plate-forme de compostage du SABRE : **1 264 tonnes** (- 12 % / 2021) ;
- la plate-forme de compostage d'ALCYON (Bollène – Vaucluse).

A ce flux broyé sur Saint Nazaire, il faut ajouter les évacuations de végétaux bruts, effectuées directement vers l'exutoire de traitement (Bollène) depuis les déchetteries suivantes :

- Chusclan : 348 tonnes ;
- Laudun : 1 334 tonnes ;
- Lirac : 429 tonnes ;
- Pont Saint Esprit : 807 tonnes ;
- Saint Laurent des Arbres : 1175 tonnes.

La production totale de végétaux sur le territoire de l'Agglomération s'élève à **9 227 tonnes**, en diminution de 5 % par rapport à 2021.

13. Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)

La collecte des D3E est opérationnelle sur l'ensemble des déchetteries. La prestation de collecte est confiée à la société PAPREC, mandatée par l'éco organisme Eco System. Les tonnages par déchetterie en 2022 sont les suivants :

	D3E 2016	D3E 2017	D3E 2018	D3E 2019	D3E 2020	D3E 2021	D3E 2022	Evolution
Chusclan	23	24	20	26	23,6	27	26	-6%
Connaux	97	102	102	100	92,6	98	76	-22%
Cornillon	36	34	33	37	23,3	44	36	-18%
Laudun	61	53	60	65	66,5	71	63	-12%
Lirac	27	28	33	32	37,0	34	25	-26%
PSE	60	67	80	91	90,8	117	99	-15%
Saint Julien	31	34	36	44	41,4	35	36	4%
Saint Laurent	31	35	51	49	44,3	48	52	6%
Saint Marcel	39	37	20	43	47,0	51	45	-13%
Saint Nazaire	127	140	168	163	170,4	182	156	-14%
Total	533	554	602	650	637	707	613	-13%



On note une diminution de 13 % du gisement collecté par rapport à 2021. 116 742 appareils électriques et électroniques ont ainsi été collectés et valorisés. Saint Nazaire récupère le plus important tonnage grâce à la présence de la benne de massification pour les appareils hors froid. A ce tonnage, s'ajoute 2,4 tonnes de lampes recyclées.

Les D3E collectés sur les 10 installations ont été valorisés de la façon suivante :

- 462 tonnes de matières valorisées ;
- 83 tonnes d'autres valorisations (énergétiques...) ;
- 68 tonnes traitées dans des unités spécialisées ;
- **503 tonnes de CO₂ non émises grâce au recyclage et 1739 tonnes de CO₂ éliminées grâce au traitement des gaz polluants.**

Le ratio de collecte est de **8,5 kg/hab.an**, au-dessus de la performance départementale (7,3 kg/hab.an) et régionale (7,3 kg/hab.an).

14. Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

La gestion des déchets toxiques s'effectue de la façon suivante :

- Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) faisant partie du périmètre de la filière REP sont évacuées par l'entreprise SPUR Véolia, mandatée par l'Eco organisme Eco DDS (collecte et traitement à leur charge) ;
- Les DDS hors périmètre sont évacuées par l'entreprise Triadis, sous contrat avec l'Agglomération.

Les résultats sont les suivants :

- 77,1 tonnes collectées par Eco DDS (+ 2 % / 2021) ;
- 74,4 tonnes collectées par Triadis (- 7 % / 2021).

L'Agglomération est arrivée à obtenir une répartition équitable entre la filière REP (gratuite) et la filière hors périmètre (payante) grâce à un meilleur tri des agents et facilité par les nouveaux locaux de stockage. Pour rappel, le traitement de ces déchets toxiques se fait essentiellement par incinération avec valorisation énergétique.

5,7 tonnes de piles et accumulateurs ont été collectés via les déchetteries, soit une diminution de plus de 13 % par rapport à 2021. L'évacuation se fait dans le cadre de la convention passée avec COREPILE, éco-organisme qui a sous-traité la collecte à PAPREC.

15. Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

Huit déchetteries disposent d'une benne pour collecter le mobilier. Connaux et Cornillon n'ayant pas la place d'accueillir une benne de 30 m³, l'Agglomération bénéficie de soutien au traitement.

Le tonnage global s'élève à **1 462 tonnes** (- 5 % / 2021). Les DEA collectés suivent une filière de recyclage ou de valorisation énergétique (fabrication de Combustibles Solides de Récupération).

16. Textiles

213 tonnes de textiles et de chaussures ont été collectés par le Relais Provence, soit une baisse de 5 % par rapport à 2021. L'Agglomération et les communes adhérentes ont été confrontées à certaines périodes de défaillance du prestataire en début d'année. Celui-ci a embauché un nouveau responsable d'agence sur Avignon afin d'optimiser les collectes.

Le ratio de collecte est 2,9 kg/hab.an (3,6 en Région et 2,8 dans le Gard). 60 % sont destinés à la vente et 40 % sont destinés au recyclage ou à la valorisation énergétique. Pour rappel, le gisement en textile mis sur le marché est de 9,5 kg / hab.an.



B. Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

1. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

L'Agglomération dispose d'un quai de transfert pour les ordures ménagères résiduelles situé à Saint Nazaire. L'évacuation par semi FMA (Fond Mouvant Alternatif) est assurée par l'entreprise MAUFFREY au départ de la station de transit. Le traitement de ce flux se fait par enfouissement avec valorisation énergétique du biogaz à l'ISDND de Suez (Bellegarde – Gard) ou par incinération avec cogénération à l'unité de valorisation énergétique de Véolia (Nîmes – Gard). L'Agglomération a subi de nombreuses journées de fermeture du site de Bellegarde pour des raisons climatiques. La collectivité a dû trouver des solutions alternatives.

Les résultats sont les suivants :

- **Tonnages réceptionnés et transférés : 19 105 (hors déchets de balayeuses), avec la répartition suivante :**
 - **14 305 tonnes enfouies à Bellegarde (75 %) ;**
 - **4 800 tonnes incinérées à Nîmes (25 %) ;**
- **Ratio : 257 kg/hab.an ;**

Les déchets de balayeuses sont issus de déchets ramassés lors des opérations de balayage et de nettoyage sur la voie publique. Ils sont composés de sables, cailloux, mégots, hydrocarbures et déchets divers (plastiques, papiers, masques...). Ils sont principalement enfouis.

Le ratio de l'Agglomération est à nouveau inférieur à la moyenne départementale (282 kg/hab.an – source SINOE). Cette baisse significative s'explique par le changement de comportement des habitants avec la mise en place de la Redevance incitative.

2. Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

L'ensemble des emballages (hors verre et hors papiers) sont réceptionnés au quai de transfert de Saint Nazaire et évacuée par semi FMA jusqu'au centre de tri de Nîmes du Sidom Sud Gard.

Les résultats sont les suivants:

- Tonnage entrant : 2430 tonnes => + 8 % / 2021
- Taux de refus : 26,5 % => + 26 % / 2021

La performance de collecte hors refus est de **21,7 kg/hab.an**, soit une diminution de 2 % par rapport à 2021. On constate que l'augmentation du tonnage entrant ne permet pas de compenser la baisse de qualité des emballages collectés.

Il est essentiel de prévoir des actions de communication avec l'intervention d'ambassadeurs du tri chez les habitants. Cette communication est indispensable en période de mise en place de la redevance incitative.

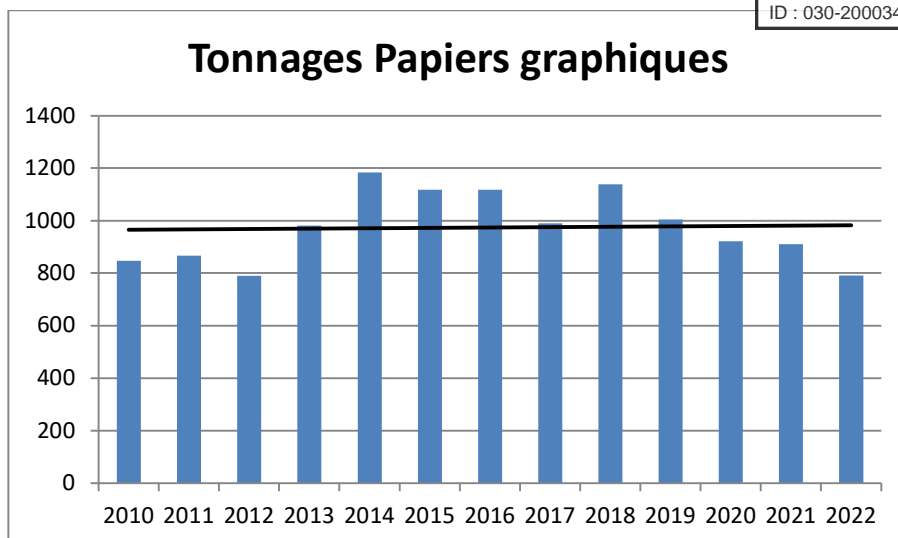
Pour information, 3 573 tonnes d'emballages sont encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.

3. Papiers graphiques

Les papiers - graphiques collectés en apport volontaire par les collectivités adhérentes sont directement envoyés au centre de tri de PAPREC Méditerranée situé à Pujaut (30).

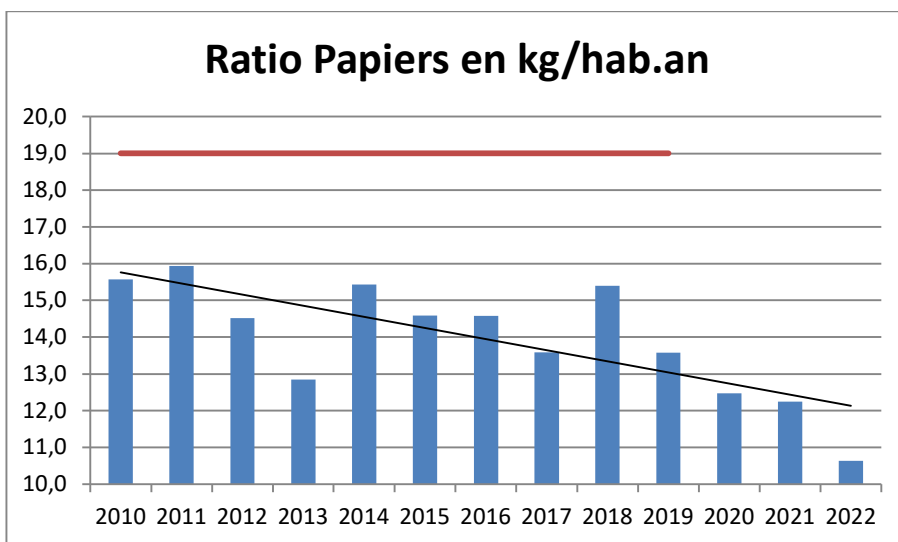
Le tonnage en papiers est de **791** avec l'évolution suivante :





Le tonnage global collecté en apport volontaire est en diminution de 13 % par rapport à 2021. Par contre, il faut ajouter à ce tonnage les 96 tonnes de journaux magazines captées au centre de tri.

Le ratio atteint **10,2 kg/hab.an** en 2021, bien en dessous de la performance départementale de 14,9 kg/hab.an et régionale avec 16,1.



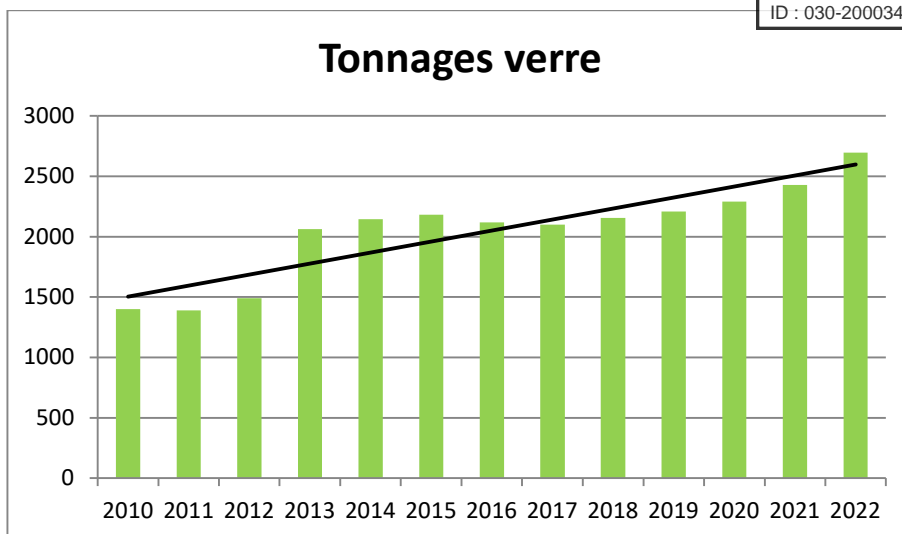
Pour information, 917 tonnes de papiers sont encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.

4. Verre

Le verre collecté est directement transféré à la Verrerie du Languedoc, à Vergèze (30).

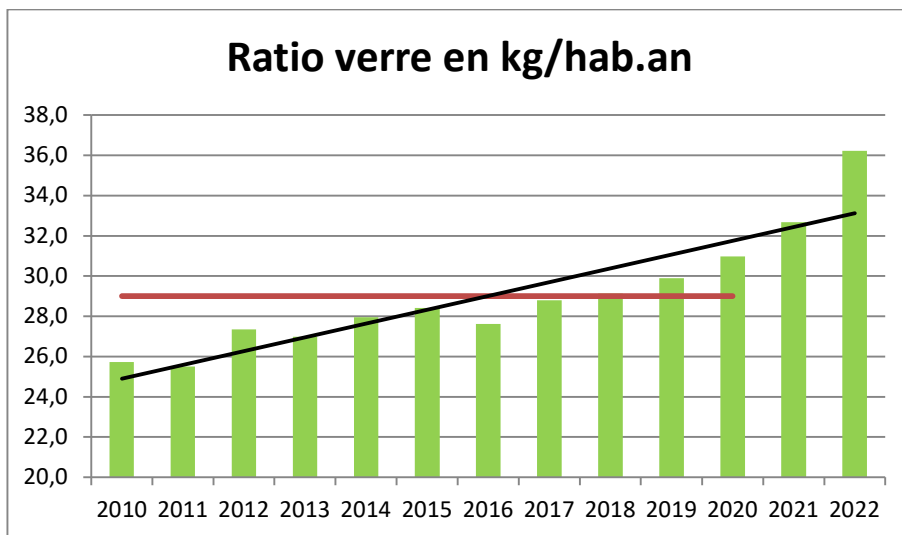
Le tonnage de verre pour 2022 est de **2 694**. L'évolution depuis 2010 est la suivante :





Comme pour les emballages, le verre connaît une augmentation de 11 % par rapport à 2021, due aux premiers effets de la Redevance incitative.

En terme de performance, le ratio est de **36,2 kg/hab.an**, supérieur au ratio départemental de 32 kg/hab.an, et régional (34,3 kg/hab.an).



Pour rappel, 1 032 tonnes de verre sont encore présentes dans les ordures ménagères.



C. Tonnages des OMA traitées par unité de traitement

Flux OMA	Unité de traitement	Tonnages traités
OMR (hors déchets balayeuses)	ISDND SUEZ – Bellegarde (30)	14 305 tonnes
OMR (hors déchets balayeuses)	UVE VEOLIA – Nîmes (30)	4 800 tonnes
Emballages	CDT Paprec – Nîmes (30)	2 430 tonnes
Verre	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)	2 694 tonnes
Papiers	CDT Paprec – Pujaut (30)	791 tonnes
Refus de tri	Unité CSR Paprec – Bruguières (31)	813 tonnes

D. Taux de valorisation matière et organique

Conformément aux objectifs de la loi Transition Énergétique pour la Croissance verte (TECV), 55 % des déchets ménagers et assimilés doivent être envoyés vers des filières de valorisation matière et organique en 2020.

En reprenant l'ensemble des tonnages produits sur le territoire de l'Agglomération (cf. annexe), ce taux atteint **58,2 %** pour 2022 (contre 53,5 % en 2021). Cela s'explique en partie par une meilleure valorisation énergétique des OMR.

E. Actions de Prévention et d'Éducation à l'environnement

Dans le cadre de ses missions, le service réalise des actions de préventions des déchets, d'animation sur le tri ou le compostage et d'éducation à l'environnement. Ces actions sont réalisées par trois agents,

Le bilan pour cette année est le suivant :

- Animations scolaires : 2 038 enfants sensibilisés sur le tri, le recyclage et le compostage (82 classes) ;
- Tri à la source des biodéchets :
 - 840 composteurs individuels distribués aux habitants, avec une session de formation ;
 - 11 aires de compostage partagé mise en place ;
- Expérimentation concernant le broyage des végétaux sur des aires communales (50 bennes évitées en déchetterie).

Le budget prévention représente environ 1 % du budget du SPGD.



III. Les indicateurs FINANCIERS

Concernant les dépenses de fonctionnement, les principaux coûts de traitement en 2022 sont présentés dans le tableau suivant :

Prestations	Prestataire(s)	Montant TTC	Coût TTC / hab
Transfert des OMR et des emballages	MAUFFREY	463 624,42 €	6,27 €
Traitement des OMR	VEOLIA	3 246 197,91 €	43,91 €
Tri des emballages	PAPREC	440 607,88 €	5,96 €
Tri des papiers	Paprec	19 712,15 €	0,27 €
Déchetteries	Paprec – Rouméas – Cévennes déchets – Alcyon – Dumas – Triadis – Vial - Onyx	2 213 651,90 €	29,95 €
Total 2022		6 383 794,26 €	86,36 €

Concernant les recettes, le tableau ci-dessous présente les principaux soutiens des Eco organismes ainsi que les reprises des matériaux :

	Montant HT
Citéo Emballages	673 647,75 €
Citéo Papiers	63 533,00 €
Eco systèmes	44 390,02 €
Eco mobilier	66 474,79 €
Eco DDS	7 790,00 €
Reprise matériaux	638 617,73 €
Total 2022	1 495 671,29 €



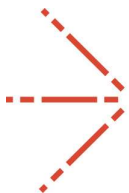
Conclusion :

- La diminution des tonnages en OMR et de certains flux de déchetteries permettent de mieux maîtriser les augmentations de prestations (révisions des prix, hausse de la TGAP passant de 45 à 52 € HT / tonne, protocoles transactionnels...);
- Augmentation significative de la partie recyclable, avec un travail à mener sur la qualité du tri des emballages (embauche ambassadeurs du tri ?);
- **Taux de valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (OM + recyclables + déchetteries) atteignant 58,2 %;**
- Concernant la tarification incitative, poursuite de la dotation des usagers, année à blanc et dans un second temps changement de volume des bacs à la demande des habitants;
- Perspectives pour 2023 :
 - Conclusions du schéma pour la gestion des biodéchets alimentaires présentant de faibles capacités de traitement de proximité. En attendant il est prévu de développer le compostage individuel et partagé;
 - Réflexion sur la mise en place de la déchetterie pour professionnels avec le démarrage de la filière REP du bâtiment;
 - Mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries;
 - Animation et suivi du PLPDMA (embauche d'un référent ?).





IV ANNEXES



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

CS20190 • 30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex • Tél. : 04 66 79 01 02 • Fax : 04 66 79 33 50

gardrhodanien.fr     

Résultats des déchetteries 2022

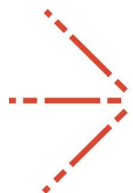
1/ Tonnages par flux :

	bois	cartons	Emballages	Encombrants	Ferraille	Gravats	Papiers	Végétaux	Verre	Mobilier	Total 2022
Chusclan	131	52	2	209	41	656	8	348	21	69	1536
Connaux	518	144	1	647	120	2197	13	1343	39		5022
Cornillon	209	102	1	262	55	700	7	359	15		1710
Laudun	174	78	3	219	61	1011	13	1334	16	141	3050
Lirac	130	49		270	25	863	11	429	21	60	1858
PSE	361	152	1	710	92	1177	13	807	38	286	3637
Saint Julien	216	68		344	49	571	10	541	31	69	1899
Saint Laurent	257	96	1	453	55	1614	13	1175	40	213	3917
Saint Marcel	161	75	1	308	30	690	10	340	28	108	1753
Saint Nazaire	516	361	2	566	130	1857	16	2551	22	517	6537
Total 2022	2672	1176,57	12	3989	659	11336	115	9227	271	1462	30920

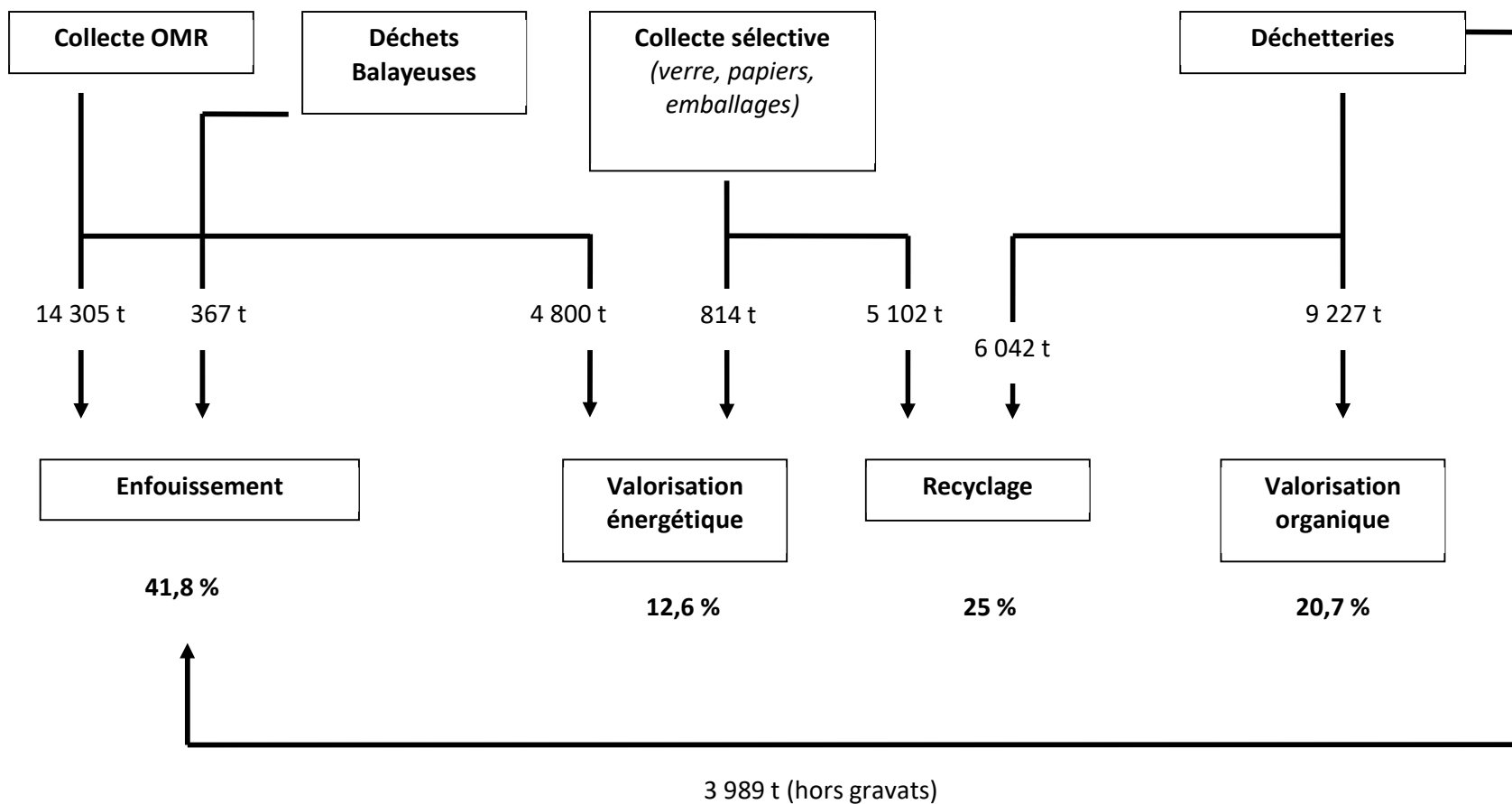
Déchets dangereux 2022				
	D3E	Eco DDS	DDS hors périm	piles
Chusclan	26	2,9	1,16	0,512
Connaux	76	13,6	9,89	0,244
Cornillon	36	4,7	7,46	0,543
Laudun	63	6,9	6,02	0,554
Lirac	25			0,237
PSE	99	9,8	10,67	0,754
Saint Julien	36	5,6	1,32	0,715
Saint Laurent	52	11,2	8,76	0,689
Saint Marcel	45	7,9	10,73	0,492
Saint Nazaire	156	14,5	18,39	0,979
Total	613	77,1	74,4	5,7

2/ Filières de traitement par flux :

Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires	Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires
Bois	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	Gravats	Recyclage	COVAL – Tavel (30)
Cartons	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	Huiles minérales	Recyclage	TRIADIS – Villeneuve lez Béziers (34)
D3E	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	Papiers Graphiques	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)
Emballages	Recyclage	PAPREC – Nîmes (30)	Végétaux	Valorisation organique	ALCYON – Bollène/Sabre
Encombrants	Enfouissement ISDND	VEOLIA – Espira d'Agly (66)	Verre	Recyclage	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)
Ferraille	Recyclage	DUMAS – Tresques (30)			



Flux des déchets ménagers et assimilés – année 2022



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

CS20190 • 30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex • Tél. : 04 66 79 01 02 • Fax : 04 66 79 33 50

gardrhodanien.fr 